



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Constitution et organisation de l'artisanat dans la France contemporaine

Monsieur Bernard Zarca

Citer ce document / Cite this document :

Zarca Bernard. Constitution et organisation de l'artisanat dans la France contemporaine. In: Économie rurale. N°169, 1985. pp. 9-13;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1985.3183>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1985_num_169_1_3183

Fichier pdf généré le 08/05/2018



Résumé

L'aide de l'Etat (contribution matérielle à l'organisation du groupe, reconnaissance juridique du groupe et création d'institutions propres, mesures diverses favorables aux artisans et motivant les agents à se faire connaître comme tels : mesures créant des intérêts communs, déjà celui de les maintenir ou de les améliorer), dans la conjoncture de l'entre-deux guerres où l'organisation des classes moyennes constitue un rempart contre le socialisme porté par les organisations de la classe ouvrière, permet à des représentants d'un groupe à constituer, avec lesquels l'Etat collabore, de rassembler ses membres potentiels, de leur dire qu'ils sont des artisans, de forger une identité sociale nouvelle, en s'appuyant sur l'identité de métier, encore que des conceptions correspondant à des idéologies, à des alliances politiques et, en définitive, à des intérêts économiques différents s'affrontent et que l'une d'entre elles finit par l'emporter, en 1938.

Abstract

In the interwar period, organizing the middle classes is seen as a bulwark against socialism of the working classes. The idea is to build up a group, to assemble its potential members and tell them they are craftsmen, thus creating a new social identity. The State can then help them build their own institutions, give them official recognition and grant various advantages to them. Group spirit and common interests are thus created. In fact there is no real job unity among artisans ; their ideologies, political alliances and economic interests are diverse. In 1938, however, one of the tendencies becomes dominant.



CONSTITUTION ET ORGANISATION DE L'ARTISANAT DANS LA FRANCE CONTEMPORAINE

B. ZARCA*

Résumé :

L'aide de l'Etat (contribution matérielle à l'organisation du groupe, reconnaissance juridique du groupe et création d'institutions propres, mesures diverses favorables aux artisans et motivant les agents à se faire connaître comme tels : mesures créant des intérêts communs, déjà celui de les maintenir ou de les améliorer), dans la conjoncture de l'entre-deux guerres où l'organisation des classes moyennes constitue un rempart contre le socialisme porté par les organisations de la classe ouvrière, permet à des représentants d'un groupe à constituer, avec lesquels l'Etat collabore, de rassembler ses membres potentiels, de leur dire qu'ils sont des artisans, de forger une identité sociale nouvelle, en s'appuyant sur l'identité de métier, encore que des conceptions correspondant à des idéologies, à des alliances politiques et, en définitive, à des intérêts économiques différents s'affrontent et que l'une d'entre elles finit par l'emporter, en 1938.

Summary :

« ARTISANAT » IN CONTEMPORARY FRANCE, ITS CREATION AND ORGANIZATION

In the interwar period, organizing the middle classes is seen as a bulwark against socialism of the working classes. The idea is to build up a group, to assemble its potential members and tell them they are craftsmen, thus creating a new social identity. The State can then help them build their own institutions, give them official recognition and grant various advantages to them. Group spirit and common interests are thus created. In fact there is no real job unity among artisans ; their ideologies, political alliances and economic interests are diverse. In 1938, however, one of the tendencies becomes dominant.

Il existe une catégorie socio-professionnelle officielle parmi d'autres qui peut permettre de repérer des agents sociaux appelés artisans. Un praticien de la sociologie empirique remarquera, à travers maintes statistiques, que ces agents présentent dans leur ensemble un certain nombre de traits distinctifs, sans nécessairement se demander pourquoi ni comment cette catégorie a été construite. A l'inverse, un sociologue-théoricien pourra se demander ce qu'est l'artisanat, construire le modèle pur d'un mode de production artisanal, sans pouvoir observer systématiquement, faute d'instruments adéquats, les agents qui en relèveraient ou s'en éloigneraient plus ou moins. L'un et l'autre, avec des conceptions différentes des classes sociales, pourront se demander si les artisans forment une telle classe.

De telles démarches, nullement illégitimes, ignorent que les agents sociaux se classent eux-mêmes et ont intérêt à poser de telles questions pour des motifs autres que scientifiques. L'histoire nous montre que ces questions qui recouvriraient des enjeux à la fois économiques, idéologiques et politiques, ont été posées sous différentes formes concurrentes par ceux qui ont contribué à l'émergence de l'artisanat dans la France contemporaine, à son organisation, à la constitution de son identité, à sa reconnaissance juridique. Ces acteurs historiques se sont posés en représentants d'un groupe avant même que le groupe n'existe en tant que tel. Ils ont pu le faire exister grâce à un travail symbolique qui seul pouvait permettre à ses membres potentiels de se reconnaître en tant qu'artisans.

Ce sont les facteurs de différents ordres qui ont rendu cette émergence possible et les mécanismes de constitution du groupe, les luttes à travers lesquelles il a pris forme et

consistance, que nous allons brièvement analyser dans cette communication.

AU TEMPS OU L'ARTISANAT N'EXISTAIT PAS

Ce n'est pas parce que le mot n'existe pas que la chose n'existe pas, dira-t-on. L'âge de l'artisanat a précédé l'âge de l'industrie, soit. Qui plus est, sous l'Ancien Régime, les corporations de métiers entretenaient des liens entre elles. Ces métiers se sont transformés depuis à des rythmes fort divers, certains ont disparu, d'autres sont nés tandis que le capitalisme industriel s'affermait au 19e siècle.

On peut distinguer trois catégories de métiers :

1. ceux que l'industrie n'a pas véritablement transformés au début du 20e siècle et qui sont alors exercés dans des petites unités de production dans la quasi-totalité des cas. Les uns sont déjà bien organisés sur le plan patronal après que le syndicalisme a pris le relai des anciennes corporations : métiers de l'alimentation, coiffure, ont leurs organisations nationales. Il en est de même des métiers ruraux : forge, charronnage, maréchalerie. Les autres ne le sont que localement, voire pas du tout : petits métiers du travail du bois, du métal, vannerie, etc. ;
2. ceux que l'industrie transforme peu ou prou sans que les grandes unités de production, au surplus peu nombreuses, concurrencent les petites, du fait de la dissociation des marchés : le bâtiment en compte plusieurs. Il a sa fédération nationale depuis 1904, dont les syndicats regroupent des entreprises de toutes tailles ;
3. ceux que l'industrie bouleverse. La grande industrie, avec ses nouvelles machines, l'organisation du travail qui en découle, ses unités de production de grande taille ou ses établissements occupant le centre d'un réseau de petits

* CNRS-CREDOC, 142 rue du Chevaleret 75013 Paris.

ateliers, concurrence directement la petite production marchande : industrie de la chaussure contre petits ateliers de botterie et de cordonnerie, industrie de la confection vestimentaire contre tailleur, etc.

Qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories, les nombreux métiers que, de l'extérieur, l'on peut qualifier d'artisanaux, peuvent être, chacun, plus ou moins bien organisés. S'ils le sont, « les gros » dominent cette organisation.

La conscience de similarités, du nombre, de la spécificité de la petite production fait défaut. Il existe certes dès la fin du 19e siècle des mouvements de petits patrons, mais non des mouvements d'artisans. D'ailleurs le mot désigne encore un travailleur manuel qualifié, compagnon ou maître, sans distinction de statut.

LA CONSTITUTION DE L'ARTISANAT : UNE CONJONCTURE HISTORIQUE PROPICE

L'artisanat qui va se mettre à exister en tant qu'il s'oppose d'abord à l'industrie, mais aussi au commerce et à l'agriculture, en tant qu'il s'oppose ou, au contraire, assure la transition entre la classe capitaliste et la classe ouvrière, l'artisanat, tel qu'il va prendre forme en France au lendemain de la première guerre mondiale, n'est pas encore repérable en 1918. L'artisanat - le mot, traduction de l'allemand *Handwerk*, est introduit par un responsable de la Chambre de métiers d'Alsace, une fois cette province recouvrée - va naître de la rencontre de plusieurs facteurs :

1. la volonté de certains petits producteurs menacés par la grande industrie de se poser en tant que tels pour défendre leurs intérêts. C'est le cas dans la cordonnerie-botterie. En 1917, Messieurs Tailledet et Grandadam fondent la Fédération nationale de la *petite* industrie de la chaussure. Cette coupure institue une réalité sociale nouvelle ;
2. la volonté de la classe politique d'organiser les classes moyennes, et notamment celle de l'un des dirigeants les plus illustres du Parti radical, Etienne Clementel, qui a déjà contribué à l'organisation de la CGPF, qui a réorganisé le Crédit agricole et créé l'Office national du crédit agricole, et qui va pousser MM. Tailledet et Grandadam à généraliser leur action à l'ensemble des métiers manuels exercés par de petits producteurs. Ce digne fils de meunier était bien placé pour être l'initiateur d'un mouvement qui allait très vite s'accélérer ;
3. la volonté de la classe politique de réorganiser l'apprentissage mis à mal par l'essor de la grande industrie, peu soucieuse, contrairement à l'industrie allemande, de former sa main-d'œuvre (Thiers avait remarqué que les services de réparation de l'armée allemande étaient autrement performants que ceux de sa propre armée) ;
4. le recouvrement de l'Alsace-Lorraine par la France : sa chambre de métiers, régie par la Loi allemande, donne l'exemple d'une organisation et d'une représentation du *Handwerk*, selon un modèle corporatif éprouvé, sans que le droit allemand l'ait jamais précisément défini.

La manière dont l'artisanat s'est constitué dans la France contemporaine, son émergence dans le champ politique et son organisation, à la fois syndicale et consulaire, doivent leur spécificité à la rencontre de ces quatre facteurs.

La volonté politique d'organiser les classes moyennes et donc en particulier les petits producteurs non agricoles, a conduit à la constitution en 1922 de la Confédération générale de l'artisanat français. Y participèrent MM. Tailledet et Grandadam et les représentants de la Chambre des métiers d'Alsace. Ces derniers étaient conscients qu'ils ne pouvaient contrecarrer un mouvement de rassemblement syndical mais qu'ils pouvaient y militer pour leurs conceptions en conservant leur identité.

Le congrès constitutif eut lieu avec l'aval de la Puissance publique, en présence de députés et de sénateurs (M. Courtier, notamment) qui allaient plaider la cause de l'artisanat aux Chambres et élaborer une législation qui lui fut propre, de ministres, d'un représentant des banques populaires (lesquelles auraient désormais des liens privilégiés avec l'artisanat), de représentants de différents métiers déjà organisés sur le plan national, régional, ou seulement local pour certains, et qui furent associés à l'événement avec pouvoir de se prononcer sur les statuts de la nouvelle organisation.

Bref, la CGAF, loin d'être la consécration d'un mouvement de masse, était la structure, mise en place au sommet, qui devait permettre de rassembler et d'organiser ces masses avec l'aide de l'Etat, qu'elle fut directe (sous forme de subventions) ou indirecte, par la mise en chantier de projets de lois favorables aux artisans, négociés entre l'organisation et ses défenseurs au Parlement (lois sur le crédit artisanal, sur l'artisan fiscal, etc.). Les artisans étaient ainsi poussés à se faire connaître. La loi Courtier de 1925 dotait l'artisanat de ses institutions propres : les chambres de métiers, qui, conformément à l'exemple alsacien, recevaient pour attributions d'organiser l'apprentissage, mais aussi de représenter les artisans - ce qui allait créer un double pouvoir, syndical d'une part, consulaire de l'autre, et marquer l'histoire des relations ultérieures de l'artisanat avec l'Etat.

Cette loi définissait de manière large les ressortissants des chambres de métiers. Les maîtres-artisans devaient exercer un métier manuel, accomplir eux-mêmes les travaux de leur profession et n'être soumis à aucune subordination hiérarchique. Les métiers concernés seraient énumérés par voie de décret, lors de la création de chaque chambre de métiers. Une bataille s'engagea donc pour certains rattachements ou exclusions conformes à telle ou telle conception qui recouvrait elle-même des intérêts propres aux acteurs dans le champ de représentation. C'est ainsi que la CGAF lutta pour exclure de l'artisanat les métiers déjà fortement structurés de l'alimentation dont les dirigeants eussent été de puissants rivaux pour les fondateurs de la confédération. Et cette exclusion fut demandée au nom d'une conception qui renvoyait ces métiers au commerce dont il fallait distinguer l'artisanat. La CGAF n'atteint pas cet objectif, mais elle n'accepta jamais de confédérer ces métiers.

La loi de 1925 n'exigeait aucune qualification attestée du maître-artisan, contrairement au droit allemand qui, dans l'ensemble des chefs d'entreprise des métiers du *Handwerk*, distinguait les artisans-maîtres, c'est-à-dire ceux qui étaient en droit de former des apprentis et qui devaient, soit avoir obtenu le brevet de maîtrise, soit avoir exercé leur métier pendant au moins cinq ans, soit avoir eux-

mêmes suivi un apprentissage et obtenu le certificat de compagnon.

La bataille pour l'instauration de barrières à l'installation, qui n'a jamais cessé depuis, allait mobiliser l'ensemble des représentants des artisans qui obtinrent, en 1934, que la définition du maître-artisan fût précisée dans la loi : celui-ci devait désormais justifier «de ses capacités professionnelles par un apprentissage préalable ou par un exercice prolongé du métier». Une deuxième victoire fut obtenue en 1937 avec le vote de la loi Walter-Paulin qui organisait l'apprentissage et instituait le *titre d'artisan-maître*, seul autorisé à former des apprentis. Fausse victoire cependant, puisque cette loi qui réunit un large consensus n'obtint jamais de décret d'application, jusqu'à ce que la loi de 1971 réorganise l'apprentissage artisanal.

La question qui allait cependant susciter les oppositions les plus fortes au sein du champ de représentation est celle de la taille des entreprises que la loi de 1925 ne limitait pas explicitement, conformément au modèle allemand. Un dur combat s'engagea entre les dirigeants de la CGAF, tenants de l'idée selon laquelle l'artisanat constituait une classe sociale dont il fallait délimiter les contours strictement et les dirigeants de la Chambre des métiers d'Alsace et leurs émules qui quittèrent la CGAF dès 1924, jugeant l'organisation centralisatrice à l'excès (comme celle-ci le prouva en prétendant avoir le monopole de la distribution du crédit aux artisans), et qui étaient quant à eux partisans de l'artisanat-entité corporative, selon le modèle éprouvé en Alsace-Lorraine : l'artisanat devait contribuer, par les promotions sociales qu'il stimulait, à effacer les barrières entre les classes ; il n'était certainement pas une classe lui-même, mais une composante des classes moyennes qu'il s'agissait d'unifier pour garantir la stabilité sociale d'ensemble et la promotion des élites.

DEUX CONCEPTIONS DIFFÉRENTES DE L'ARTISANAT

Au mythe de l'émergence de la conscience de classe au sein du groupe en fusion qui arracherait la classe en soi à sa sérialité, il faut opposer la très réelle volonté organisatrice et les manœuvres des hommes du sommet en quête d'une base dont l'étendue renforcerait leur pouvoir, aidés par un Etat intéressé à leur réussite, mais luttant entre eux pour le *leadership* de la représentation et très vite s'opposant ouvertement. Deux grandes forces principales animèrent le mouvement artisanal jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale : la CGAF d'une part, centralisatrice et désireuse d'imposer son hégémonie, la Chambre des métiers d'Alsace et ses alliés, d'autre part, régionaliste, corporatiste, qui prit très vite ses distances à l'égard d'une organisation qui s'efforçait d'exclure de l'artisanat et donc du champ de représentation ses propres dirigeants.

Les principes de reconnaissance des métiers du *Handwerk* n'étaient pas inscrits dans le droit allemand (1). Chaque corporation fixait, en pratique, les critères qui lui permettaient de distinguer en son sein les artisans-maîtres qui la dirigeaient ou étaient appelés à représenter le métier dans les Chambres de métiers auxquelles les corporations étaient organiquement liées. Aucune limite de taille n'était fixée pour l'entreprise artisanale, et même si la grande majorité des entreprises du *Handwerk* étaient des petites

1. Ce droit continua de régir le fonctionnement des chambres de métiers d'Alsace et de Moselle après 1918.

2. Les allégeances politiques montrent à l'évidence le penchant à droite, qui

entreprises, il se trouve que les dirigeants de la Chambre des métiers d'Alsace étaient, dans les années 20 et 30, de «très gros artisans», pouvant employer plus de cent ouvriers.

Conformément à l'idéologie corporatiste qu'ils proclamaient et qui confortait la position qu'ils occupaient, il existe un continuum social qui va de l'ouvrier non qualifié de la grande industrie au capitaliste financier. Mais ce continuum est tout particulièrement dense au milieu de l'échelle sociale : agriculteurs, professions libérales et intellectuelles, commerçants, petits et moyens industriels, artisans constituent la (les) classe(s) moyenne(s) dont se recréent des organisations dans les années 30, auxquelles participe le Comité d'entente et d'action artisanale de France. Le CEAA, créé en 1933, rassembla autour de la Chambre des métiers d'Alsace différents groupements d'artisans (le plus souvent régionalistes) dissidents de la CGAF depuis 1924.

Si des coupures doivent être introduites dans le continuum social, ce n'est certes pas pour séparer les ouvriers de leurs patrons, mais l'ensemble des honnêtes gens, travailleurs, qualifiés, productifs, bons pères de famille et bons Français, qui forment cette immense classe moyenne aux frontières ouvertes, des pôles extrêmes, repoussoirs nécessaires à la constitution de son identité et dont sont accusés les traits supposés communs : les ouvriers non qualifiés, ces prolétaires «sans feu ni lieu», accumulant les tares sociales et ce, d'autant qu'il s'y trouve des proportions non négligeables d'immigrants, les capitalistes financiers, anonymes, cosmopolites pour ne pas dire Juifs, qui ont de l'argent mais non un capital culturel. En ses diverses formes, celui-ci assure la production des choses et le bien-être des hommes, mieux, la reproduction d'un ordre social harmonieux et souple, mais qui est dangereusement menacé dans les années 30.

Les artisans, au sens du *Handwerk*, ont un rôle privilégié au sein des classes moyennes. Ils sont la meilleure incarnation du capital humain. Hommes de métier, ils sont le métier fait homme. Ils assurent l'effacement des frontières entre les classes, vers le bas surtout, en permettant à l'élite ouvrière, formée de compagnons de l'artisanat, de se promouvoir professionnellement et socialement par l'installation, vers le haut également, en permettant l'évolution du petit artisan vers le moyen et du moyen vers le gros qui finit par se confondre avec l'industriel. Est mis en avant l'intérêt corporatif qui réunirait des agents de statuts différents dans une hiérarchie «naturelle» et au nom duquel la corporation aurait elle-même à régler, en douceur, les conflits qui pourraient surgir entre ces agents.

A cette vision du monde social susceptible de générer, au niveau individuel, le meilleur et le pire, et qui était incontestablement conservatrice (2) s'oppose celle que Monsieur Tailledet, président fondateur de la CGAF, élabora au fil des éditoriaux qu'il écrivit dans *L'Artisan Français* (l'organe national de la confédération) avec le souci d'asseoir son pouvoir tout neuf à la tête d'une organisation encore embryonnaire, mais potentiellement forte de centaines de milliers d'agents qu'elle cherchait à rassembler. Le souci de clairement distinguer les intérêts des artisans

s'affirme en 36, des artisans corporatistes. L'opportunisme politique caractérise beaucoup mieux la CGAF que le fait de s'être en général située à gauche du CEAA.

de ceux des autres classes moyennes, notamment de ceux du commerce et de la moyenne industrie, le conduisit à théoriser l'exclusion de certains métiers comme la limitation de la taille des entreprises artisanales, seule compatible, à juste titre, avec la participation effective du maître-artisan aux travaux de son entreprise.

Ce représentant d'un groupe en formation dont il fallait fixer les frontières a cherché à en assumer le *leadership* et à renforcer sa position en essayant d'étendre à l'ensemble des artisans le privilège fiscal obtenu pour le *petit artisan* en 1923, quitte à clore plus strictement le groupe et à se défaire ainsi de certains représentants qui pouvaient pré-tendre rivaliser avec lui.

Cet homme était franc-maçon et bénéficiait de nombreux appuis politiques, notamment mais non exclusivement au Parti radical. Il avait ses entrées au Parlement et pouvait promettre de contenir ses troupes, marchander une orientation de vote, etc. On peut expliquer que le *lobbying* parlementaire, aisément concevable sous la 3ème République, ait permis à la CGAF de faire inscrire dans le droit que l'artisan dût employer au plus dix salariés (loi de 1934 modifiant l'article 1 de la loi de 1925), puis au plus cinq (décret-loi de 1938 modifiant le dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1934). Les tenants du corporatisme qui n'avaient pas, en ces années d'intenses luttes des classes, la faveur des gouvernements en place étaient donc battus. Vichy allait peu de temps après redistribuer les cartes, cependant. Il reste que 1938 marque l'apogée de la CGAF ; mais sa victoire n'en fut pas vraiment une car elle n'obtint pas la généralisation du privilège fiscal.

M. Tailledet écrivit un livre où il s'efforça de *démontrer*, après avoir défini les classes sociales d'une part, les artisans de l'autre - il ne faisait sur ce point que reprendre la définition juridique pour laquelle il avait combattu, comme si le droit donnait force de vérité sociologique à cette définition qu'il « naturalisait » en quelque sorte (3) -, que les artisans formaient bien une classe sociale - démonstration avortée cependant. L'idée classiste et l'idée corporatiste cohabitaient le temps que l'artisanat fut reconnu en droit. Bien qu'elles se référassent toutes deux au schème du métier, aux vertus de l'apprentissage, au rôle social des artisans garants des bonnes mœurs familiales, ces deux conceptions divergèrent très vite parce que les oppositions idéologiques allaient de pair avec des divergences d'intérêts économiques et qu'elles rationalisaient des luttes de pouvoir propres au champ de représentation. Car ces luttes n'ont jamais concerné que les représentants, détenteurs d'une légitimité historique, et l'Etat qui négociait avec eux pour notamment définir les contours de l'artisanat.

L'identité de métier était première et vieille de traditions parfois multiséculaires. Certes, l'organisation professionnelle ne pouvait que la renforcer ; mais elle s'ancrait dans des pratiques quotidiennes, des gestes, des attitudes, un vocabulaire, des expressions corporelles, etc. L'identité artisanale a été imposée d'en haut - car certains métiers n'avaient initialement aucun intérêt commun à défendre et signoraient les uns les autres. Rassemblés sous la bannière de l'artisanat, ils avaient désormais à conserver les priviléges que la loi leur avait accordés. Le droit suscitait ainsi des intérêts communs. Les défendre et les promouvoir conduirait à renforcer l'organisation du groupe.

3. Remarquable exemple de sociologie performatrice.

La question demeure de savoir si l'ensemble du processus décrit pour les artisans vaut pour d'autres groupes sociaux. Remarquons que le travail de la terre rendait plus aisés le rassemblement des agriculteurs que l'exercice de métiers manuels parfois très éloignés les uns des autres. La constitution de l'artisanat exigeait un effort de théorisation. Plus aisés à accomplir toutefois que dans le cas des cadres (4) qui commencèrent à s'organiser à peu près dans la même période, l'idée des promoteurs du regroupement étant également en ce cas de faire barrage à la montée du socialisme.

Les luttes pour la *bonne définition* sont très probablement une constante des mécanismes de formation des groupes sociaux, vu qu'à cette échelle se font jour des hétérogénéités négligeables à une échelle supérieure et que le positionnement de la frontière que chacun cherche à justifier par l'élaboration d'une sociologie performative est le résultat - en cela arbitraire - de rapports de forces recouvrant des intérêts divergents, que ces intérêts soient ceux de la base ou qu'ils soient ceux, spécifiques, mais jamais indépendants des précédents, des représentants. Ces derniers disent à la base qui elle est - et par là-même travaillent pour elle -, mais de manière à conforter leur propre position de représentant en quête de nouveaux mandants.

Il faut souligner que cette dialectique de la base et du sommet dans le processus de formation des groupes s'inscrit dans une conjoncture historique précise. Les institutions conditionnent le jeu de l'ensemble des acteurs : l'Etat est acteur en l'occurrence. Le *lobbying* parlementaire de la CGAF est inconcevable dans le cadre des institutions de la 5ème République. Les organisations artisanales dialoguent maintenant avec leur administration de tutelle. Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers est d'ailleurs mieux placé pour ce dialogue que les présidents des confédérations syndicales, lesquelles ont été ainsi conduites à s'unir et à s'entendre avec l'APCM dont le président est également un haut responsable syndical, etc. Les forces sociales environnantes prennent part au jeu : la CGAF trouva, par exemple, dans les chambres de commerce des « alliés objectifs » pour restreindre la taille des entreprises artisanales. Ces chambres résistèrent mais ne purent empêcher que l'organisation de l'apprentissage fut confiée aux chambres de métiers, etc. Par contre, la CGT fit, autant qu'elle le put, pression sur le Parlement pour que la loi Courtier ne fût pas votée. Il est intéressant de faire remarquer que des acteurs institutionnels prennent position par le truchement de porte-parole qui sont souvent des administratifs salariés. Ces derniers s'identifient à l'institution : leur intérêt personnel (stabilité du poste occupé, pouvoir administratif plus ou moins étendu...) rejoignent quasi automatiquement celui de l'institution tout entière (avoir un maximum de ressortissants et percevoir des subventions en conséquence, etc.).

La suite de l'histoire de l'artisanat dans la France contemporaine montrerait que le processus de transformation d'un groupe social obéit à une logique plus complexe du fait de l'inertie du système institutionnel mis en place : ceux qui y occupent des positions tiennent à les conserver, et l'on peut supposer que si un jour l'artisanat tel qu'on le concevait en 1925 disparaissait quasi totalement, si les métiers manuels ne correspondaient plus qu'à

4. Cf. BOLTANSKI, Luc. — *Les cadres, la formation d'un groupe social*. Ed. de Minuit, Paris, 1982.

quelques dizaines de milliers de travailleurs, les chambres de métiers existeraient encore très certainement, au service de ressortissants nouveaux. N'est-il pas question aujourd'hui d'élargir encore la taille des entreprises de leurs ressortissants après l'avoir fait en 1976 (taille portée à 10, supprimant la limitation introduite par le décret-loi de 38) ? Le décret de 1962 qui créait le secteur des *métiers* n'oubliait-il pas ces derniers pour ne plus considérer que l'activité économique des entreprises dont les chambres allaient désormais tenir le répertoire ? Demain peut-être l'équilibre entre activités encore tant soit peu identifiables à des métiers manuels et activités reposant sur l'introduction de technologies nouvelles sera définitivement rompu au bénéfice des secondes.

Il reste que la constitution de l'artisanat dans la France contemporaine a nécessité l'élaboration de conceptions explicites de ce qu'il devait être en droit conformément à son essence (et/ou à certains intérêts). Ces conceptions se sont radicalisées, dans le contexte socio-politique de l'entre-deux guerres, et la question de savoir si les artisans

formaient une classe sociale a bien exprimé les enjeux sous-jacents à la délimitation du groupe.

Les acteurs se posèrent ainsi des questions que le sociologue aurait tort de considérer comme des questions théoriques. Il peut chercher à définir lui-même ce qu'est l'artisanat, mais il doit également se demander quels critères de définition les acteurs directement concernés par celle-ci ont retenus ou écartés et pourquoi. Jamais, par exemple, il n'a été inscrit dans la loi que dans une unité de production artisanale, la qualification des ouvriers devait s'accroître avec le temps, etc. Et pour cause : le mouvement de l'histoire contrariait cet idéotype.

Il se peut qu'un groupe social continue d'exister en tant qu'il est organisé et représenté alors même qu'il ne reste plus grand-chose de ce qui avait initialement motivé sa constitution. Pourquoi ? Comment ? Ces questions sont le complément nécessaire de celles auxquelles nous avons essayé de répondre et qu'une sociologie des groupes sociaux ne peut pas esquerir.